

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Documentation Générale
Fouilles et Antiquités

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le dolmen de la Maison de la Vieille, sis dans la parcelle n° 19, section C du plan cadastral de la commune de Luxé (Charente)

appartenant à M. BERNARD Albert, domicilié à La Folatière, à Luxé (Charente) est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Luxé et à M. BERNARD Albert, domicilié à La Folatière, à Luxé (Charente)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1956

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

MATTÉO-CONNET

1988-646-J. M. 431584. [10713]